

Commission de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité
Commission de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture
Commission de la Santé et de la Sécurité sociale

Réunion retransmise en direct¹

Procès-verbal de la réunion du 11 mars 2026

Ordre du jour :

Uniquement pour les membres de la Commission de la Santé et la Sécurité sociale (de 08h00 à 08h30 heures) :

1. 8697 Projet de loi modifiant
 - 1° le Code de la sécurité sociale ;
 - 2° le Code du travail ;
 - 3° la loi modifiée du 30 juillet 1960 concernant la création d'un Fonds national de solidarité ;
 - 4° la loi modifiée du 15 décembre 1993 déterminant le cadre du personnel des administrations, des services et des juridictions de la sécurité sociale et
 - 5° la loi modifiée du 28 juillet 2000 ayant pour objet la coordination des régimes légaux de pension
 - Nomination d'un rapporteur
 - Présentation du projet de loi

Réunion jointe (à partir de 08h30 heures) :

2. La présence de résidus de pesticides dans l'alimentation et ses conséquences (suite à une demande de la sensibilité politique déi gréng du 30 janvier 2026)
3. Présentation du rapport interministériel au sujet des PFAS par M. le Ministre Serge Wilmes
4. Divers

*

Présents : M. André Bauler, M. Gilles Baum, M. Jeff Boonen, Mme Claire Delcourt, M. Luc Emering, M. Gusty Graas, M. Michel Lemaire, Mme Paulette Lenert, Mme Octavie Modert, M. Ben Polidori, M. David Wagner, Mme Joëlle Welfring, membres de la Commission de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture

¹ Retrouvez la vidéo de la réunion ici : <https://chd.lu/fr/meeting/13948>

M. Maurice Bauer, M. Dan Biancalana, M. Jeff Boonen, Mme Claire Delcourt, M. Luc Emering, M. Franz Fayot, M. Paul Galles, M. Gusty Graas, Mme Françoise Kemp, M. Michel Lemaire, Mme Joëlle Welfring, membres de la Commission de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Mme Diane Adehm, Mme Djuna Bernard, M. Dan Biancalana, M. Jeff Boonen, Mme Corinne Cahen, M. Mars Di Bartolomeo, M. Georges Engel, M. Gusty Graas, Mme Carole Hartmann, Mme Françoise Kemp, M. Ricardo Marques, M. Georges Mischo, M. Gérard Schockmel, Mme Alexandra Schoos, membres de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale

Mme Martine Deprez, Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale

Mme Martine Hansen, Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture

M. Serge Wilmes, Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

M. Tom Rausch, du Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale

Mme Toinie Wolter, de l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS)

M. Marc Kreis, du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture

Mme Fabienne Clabots, M. Patrick Hau, M. Danny Züst, de l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ALVA)

M. Jacques Engel, de l'Administration des services techniques de l'agriculture (ASTA)

M. Charles Hurt, M. Paul Rasqué, M. Tom Schaul, du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

M. Marc Hans, de l'Administration de la gestion de l'eau (AGE)

M. Henri Wagner, du groupe politique CSV

Mme Angela Aguilera Caballero, Mme Alisa Babacic, Mme Sarah Brock, M. Tun Loutsch, Mme Véronique Michalski, Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : Mme Françoise Kemp, Présidente de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale

M. Jeff Boonen, Président de la Commission de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture

*

1. 8697 **Projet de loi modifiant 1° le Code de la sécurité sociale ; 2° le Code du travail ; 3° la loi modifiée du 30 juillet 1960 concernant la création d'un Fonds national de solidarité ; 4° la loi modifiée du 15 décembre 1993 déterminant le cadre du personnel des administrations, des services et**

**des juridictions de la sécurité sociale et 5° la loi modifiée du 28 juillet 2000
ayant pour objet la coordination des régimes légaux de pension**

Monsieur Georges Mischo (CSV) est nommé Rapporteur du projet de loi sous rubrique.

Les représentants du Ministère présentent le projet de loi, pour les détails exhaustifs duquel il est renvoyé au document parlementaire afférent. En bref, le projet, appelé « Omnibus Sécu », a pour objet d'apporter diverses modifications, principalement au Code de la sécurité sociale. Peuvent, entre autres, être cités les points suivants :

- Il est procédé à un transfert des compétences du Centre commun de la sécurité sociale (CCSS) vers certaines institutions de sécurité sociale pour le recouvrement forcé des créances.
- Il est désormais possible de voter par voie électronique, en complément de la visioconférence. Cette modalité reste cependant exceptionnelle et soumise à des conditions strictes.
- Le nombre de représentants effectifs des conseils d'administration n'est plus limité à deux dans les groupes de travail chargés des travaux préparatoires pour l'examen de sujets portant sur une problématique spécifique.
- La fonction d'assesseurs non-magistrats auprès du Conseil supérieur de la sécurité sociale est supprimée. Cette suppression est une requête de la Cour supérieure de justice, afin de faciliter l'organisation des délibérations et d'accélérer la fixation des audiences. La composition sera alignée sur celle de la Cour d'appel en matière de droit du travail (trois juges professionnels).
- Plusieurs modifications concernent l'assurance maladie : pour prévenir les conflits d'intérêts, un membre du conseil d'administration ne pourra pas appartenir à un groupement professionnel ayant conclu une convention avec la CNS, la durée de conservation des données est modifiée, le délai de trois mois est désormais explicitement inscrit dans le cadre d'une médiation en l'absence de convention, ...
- Pour ce qui est de l'assurance accident et indemnisation : le taux d'amortissement de 20% pour les objets personnels est intégré dans le Code, le montant de la rente partielle est révisé si la perte de revenu subit une modification supérieure ou égale à 10%, ...
- En ce qui concerne les allocations familiales et le congé parental : il faut exercer une activité professionnelle d'au moins dix heures par semaine pour bénéficier du congé parental, seul un changement d'employeur avec une interruption de maximum sept jours au total permet de conserver l'indemnité de congé parental, un relevé d'identité bancaire doit être fourni pour bénéficier du paiement des prestations de la *Zukunftkeess*, ...
- Concernant l'assurance dépendance : l'avis formel du Contrôle médical de la sécurité sociale n'est plus requis pour la prise en charge de soins palliatifs, la charge des cotisations est désormais à la charge de l'État pour les bénéficiaires de la protection temporaire, ...
- En cas de plainte avec constitution de partie civile déposée par une institution de sécurité sociale, cette dernière n'est plus tenue de verser une consignation au Trésor, réduisant la complexité et les contraintes administratives.

En outre, diverses modifications d'ordre technique ont été apportées afin de corriger des dispositions obsolètes et de clarifier le texte afin de prévenir toute insécurité juridique. Par ailleurs, certains articles du projet de loi ont pour objet de mettre à jour les renvois à d'autres textes législatifs ou de corriger des erreurs matérielles. D'autres introduisent dans le Code les adaptations nécessaires consécutives à l'entrée en vigueur de nouvelles lois ayant une incidence sur la législation de la sécurité sociale.

Suite à cette présentation, il est procédé à un échange de vues dont il y a lieu de retenir ce qui suit :

Monsieur Mars Di Bartolomeo (LSAP) s'interroge sur les dispositions relatives à la suppression des assesseurs au sein du Conseil supérieur. Il se demande pour quelle raison il n'a pas été retenu de compléter la composition de la juridiction par l'ajout de deux magistrats supplémentaires, ce qui aurait permis de maintenir la présence des assesseurs non-magistrats. Par ailleurs, il est d'avis que les assesseurs non-magistrats peuvent apporter une contribution éclairée aux travaux de la juridiction. Il se demande en outre si les consultations menées sur le terrain ont également inclus des instances qui se prononcent en faveur du maintien des assesseurs. Il lui est répondu que cette question a, en effet, déjà fait l'objet de discussions par le passé. En l'espèce, il a été décidé de s'aligner avec la composition de la Cour d'appel, à savoir une formation composée de trois magistrats professionnels, sans rouvrir la possibilité d'une formation élargie à cinq membres, quand bien même celle-ci serait exclusivement composée de magistrats. Par ailleurs, lors de l'élaboration du projet de loi, des échanges ont été menés avec le Conseil arbitral et le Conseil supérieur. À cette occasion, les membres de ce dernier ont souligné que la complexité croissante du contentieux social, notamment dans sa dimension européenne, avait profondément modifié la nature des délibérations, au point que les échanges y sont devenus extrêmement limités. En outre, des difficultés d'ordre organisationnel ont été mises en évidence. La réunion de l'ensemble des membres s'avère souvent délicate, notamment en raison des disponibilités, ce qui entraîne des retards dans le traitement des affaires. À cela s'ajoute la nécessité d'éviter toute situation dans laquelle certains membres auraient déjà eu connaissance du dossier ou seraient intervenus à un stade antérieur de la procédure, ce qui complique davantage encore la constitution des formations de jugement. Enfin, d'un point de vue pratique, une formation composée de magistrats professionnels permet, après délibéré, de fixer plus rapidement l'audience de prononcé. La configuration actuelle, en revanche, rend cette organisation plus complexe et engendre des reports répétés. Madame la Ministre ajoute qu'aucune discussion approfondie n'a été menée avec les partenaires sociaux sur ce point, dans la mesure où il a été décidé de se rallier aux avis des experts en la matière, à savoir les professionnels du domaine. Cela étant, si cette question devait être soulevée dans le cadre des avis des chambres professionnelles, elle pourrait naturellement être réexaminée.

Monsieur Mars Di Bartolomeo s'interroge également sur le fait qu'il est prévu que les discussions du comité quadripartite s'appuient désormais exclusivement sur un rapport établi par l'IGSS. Il demande ce qui motive ce choix et s'il ne serait pas pertinent d'intégrer d'autres avis, afin d'enrichir les analyses. Les représentants du Ministère rappellent que le texte prévoit déjà actuellement, lorsque le comité quadripartite est convoqué, les discussions s'appuient sur un rapport établi par « des experts ». En pratique, ces experts correspondent déjà à l'IGSS. Le projet de loi se limite donc à remplacer la référence générale aux « experts » par une mention explicite de l'IGSS, qui établit déjà ce rapport. Il n'y a donc pas de modification de fond, mais une simple clarification conforme à la pratique actuelle. Madame la Ministre ajoute que, si des observations devaient apparaître dans les avis concernant le remplacement du terme « experts » par « IGSS », la question pourra être réexaminée. La prochaine réunion de la quadripartite, prévue le 6 mai prochain, offrira d'ailleurs l'occasion d'en débattre.

Pour finir, Monsieur Mars Di Bartolomeo s'interroge sur les conditions de versement des allocations familiales en cas de stage. Il lui est répondu que, dans l'application actuelle du texte, une distinction doit déjà être opérée selon la nature des stages. Ainsi, les stages effectués dans un atelier protégé ou dans le cadre d'une formation au lycée sont pris en considération, tandis que les autres types de stages ne le sont pas. Les renvois figurant dans la disposition visent précisément à clarifier cette distinction, sans pour autant modifier le régime en vigueur. Il s'agit donc d'une simple clarification rédactionnelle, sans changement de fond par rapport à la pratique actuelle.

*

Dans le cadre de la réunion jointe, Madame Joëlle Welfring (déi gréng) relève que deux points majeurs figurent à l'ordre du jour. Elle insiste sur l'importance de ces deux sujets et souhaite que le temps nécessaire soit consacré à un examen approfondi de ces questions. Madame Djuna Bernard (déi gréng) partage cette préoccupation et estime qu'il aurait été préférable de traiter ces deux sujets séparément lors de deux réunions distinctes. Monsieur Boonen (CSV) souligne, pour sa part, la difficulté de réunir simultanément trois commissions, ainsi que les Ministres compétents. Il propose qu'en cas de besoin, une nouvelle date soit recherchée.

2. La présence de résidus de pesticides dans l'alimentation et ses conséquences (suite à une demande de la sensibilité politique déi gréng du 30 janvier 2026)

Madame Joëlle Welfring présente la demande de sa sensibilité politique en indiquant que celle-ci fait suite à une publication du Mouvement écologique. Dans ce contexte, il s'agit de discuter des mesures concrètes susceptibles d'être mises en place pour limiter la présence de pesticides dans l'alimentation. L'oratrice souligne que de nombreuses actions sont déjà entreprises en la matière, tout en estimant qu'il subsiste encore des marges d'optimisation dans l'usage des pesticides au Luxembourg. À ce titre, elle souhaite que le Gouvernement présente certaines pistes de réflexion dans ce domaine. Elle précise qu'il ne s'agit nullement d'alimenter une polémique, mais bien de contribuer à l'élaboration de solutions. Elle insiste également sur la nécessité de rassurer les consommateurs, afin de leur permettre d'acheter des fruits locaux en toute confiance. La protection de la santé des citoyens, en particulier des groupes les plus vulnérables, doit rester une priorité, ce qui suppose de disposer de directives claires et cohérentes. Enfin, Madame Joëlle Welfring souligne l'importance de garantir un niveau élevé de production alimentaire au Luxembourg, sans compromettre les producteurs. Elle appelle dès lors à une communication claire, de nature à préserver la sécurité alimentaire et la santé publique, tout en évitant de discréditer la consommation de produits locaux et frais.

Madame Martine Hansen souligne d'emblée qu'il s'agit d'un sujet sensible. Elle rappelle que les aliments produits au Luxembourg, et en particulier les pommes, sont sûrs et peuvent être consommés sans crainte. Elle regrette en outre les effets de la récente campagne de surmédiation, dans la mesure où elle semble avoir eu un impact direct sur la production, avec une baisse estimée à 15%. Elle tient dès lors à réaffirmer que les aliments produits au Luxembourg présentent un niveau de sécurité élevé. Le pays se distingue par une fréquence de contrôles parmi les plus élevées de l'Union européenne, laquelle constitue elle-même la région du monde affichant le plus haut niveau de sécurité alimentaire. Madame la Ministre souligne également la transparence et l'objectivité des informations fournies. Dans ce contexte, elle estime important de clarifier le fonctionnement du système de contrôles, ainsi que la signification des différentes valeurs de référence utilisées. Elle précise qu'aucune des pommes luxembourgeoises analysées n'a présenté de dépassement des valeurs susceptible de constituer un risque pour le consommateur. Enfin, elle rappelle que des efforts considérables ont déjà été consentis dans le secteur agricole, notamment en ce qui concerne la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.

Les représentants de l'ALVA présentent ensuite le document intitulé « Erläuterungen zu den Höchstgehalten an Pestizid-Rückständen, toxikologischen Werten und ALVA-Daten », pour les détails exhaustifs duquel il est renvoyé à l'annexe du présent procès-verbal.

En bref, cette présentation porte sur les niveaux maximaux de résidus de pesticides ainsi que sur les valeurs toxicologiques correspondantes, dans une perspective de sécurité alimentaire. Pour rappel, la toxicologie étudie les effets des substances sur l'organisme en fonction de la dose, rappelant qu'aucune substance n'est intrinsèquement inoffensive ou dangereuse, tout dépendant de la quantité. Il convient dès lors de distinguer le danger (qui correspond à la

capacité intrinsèque d'une substance à nuire) et le risque (qui dépend de l'exposition et n'apparaît que lorsque les seuils de référence sont dépassés). Deux valeurs toxicologiques sont particulièrement pertinentes, à savoir l'ARfD, qui concerne les expositions de courte durée, et l'ADI, qui correspond à une dose journalière sans risque sur le long terme. Les limites maximales de résidus (LMR) sont, quant à elles, fixées sur la base des bonnes pratiques agricoles selon le principe ALARA, et non directement sur des critères toxicologiques. Ainsi, un dépassement ponctuel ne signifie pas nécessairement un risque pour la santé.

La question du risque cumulatif, lié à l'exposition à plusieurs substances, est également prise en compte au niveau européen par l'EFSA, notamment à l'aide de méthodes probabilistes et de groupes d'évaluation cumulée. Le Luxembourg participe activement à ces travaux et une étude sur la consommation réelle des aliments débutera en avril 2026 afin d'affiner les évaluations nationales. Dans l'ensemble, les aliments luxembourgeois, et en particulier les pommes, présentent un haut niveau de sécurité. En effet, toutes les pommes testées entre 2010 et 2025 respectent les LMR et aucune n'a dépassé les valeurs toxicologiques de référence.

Au Luxembourg, les contrôles sont parmi les plus fréquents de l'UE, les dépassements de seuils sont rares et aucun risque pour la santé n'a été constaté. Par ailleurs, le Luxembourg a mis en œuvre son Plan national d'action sur les pesticides, avec pour objectif une réduction de 50% d'ici 2030 par rapport à 2017, en bonne voie de réalisation, l'objectif de réduction des substances dites « Big-Mover » étant déjà dépassé. Ces efforts s'inscrivent également dans le cadre des stratégies européennes et de la Politique agricole commune, qui favorisent des pratiques alternatives et une réduction globale de l'usage des pesticides.

En conclusion, les représentants de l'ALVA notent que la présence de résidus ne constitue pas en soi un risque, que le système de contrôle est efficace, que les produits luxembourgeois respectent les normes en vigueur et que les efforts de réduction des pesticides se poursuivent de manière cohérente.

Suite à cette présentation, il est procédé à un échange de vues dont il y a lieu de retenir ce qui suit :

Madame Joëlle Welfring rappelle que la problématique soulevée concerne des groupes de population particulièrement vulnérables, notamment les jeunes enfants et les enfants à naître, en soulignant que la publication du Mouvement écologique mettait précisément cet aspect en évidence. Elle attire également l'attention sur la problématique de l'effet cocktail, c'est-à-dire les effets combinés pouvant résulter de l'exposition simultanée à plusieurs substances. Elle souligne que cette question fait l'objet de débats de longue date et que des travaux sont en cours au niveau de l'Union européenne afin de développer une méthodologie appropriée. Dans ce contexte, elle s'interroge sur l'engagement du Gouvernement en vue de soutenir l'avancement de ces travaux, qui dépendent largement des moyens alloués à l'EFSA, afin de lui permettre de mener à bien ses analyses. Madame Martine Hansen indique que le Luxembourg participe activement aux groupes de travail de l'EFSA relatifs aux effets cumulatifs et soutient ces démarches. Madame Welfring précise que sa question ne porte pas uniquement sur la participation aux travaux, mais sur l'engagement politique du Gouvernement au niveau européen, en ce qui concerne le renforcement des moyens de l'EFSA. Elle répète que ces ressources sont indispensables pour garantir une évaluation fiable des risques dans un contexte d'évolution constante des connaissances. Madame la Ministre répond que les moyens de l'EFSA ont effectivement été renforcés ces dernières années, notamment à la suite de l'adoption du règlement (UE) 2019/1381 sur la transparence et la pérennité de l'évaluation des risques de l'Union dans la chaîne alimentaire, intervenu dans le sillage de la pétition sur le glyphosate. Dans ce cadre, le budget de l'EFSA a été porté de 80 à 120 millions d'euros, et une centaine de postes supplémentaires ont été créés afin de répondre à ses nouvelles missions.

Madame Joëlle Welfring souligne un second point de préoccupation relatif à la proposition figurant dans le paquet « Omnibus X » récemment présenté par la Commission européenne,

qui vise à rendre indéterminée la durée d'approbation de la majorité des pesticides. Elle s'interroge sur l'approche retenue, notamment sur les critères permettant de déterminer quand une substance doit être considérée comme présentant un risque et faire l'objet d'un renouvellement ou d'un non-renouvellement. Elle exprime également son inquiétude quant à la position du Luxembourg, qui semble s'orienter vers une certaine flexibilisation des règles. Elle souligne qu'une telle évolution pourrait remettre en cause le principe d'une réévaluation régulière fondée sur l'évolution des connaissances scientifiques, laquelle intervient en principe tous les dix ans. À défaut d'un délai défini, les autorisations pourraient *de facto* devenir permanentes, sauf en cas de nouvelles données scientifiques. Elle demande dès lors quelle est la position du Gouvernement face à cette évolution. Madame Martine Hansen indique que le Gouvernement demeure critique à l'égard des autorisations illimitées de produits phytopharmaceutiques. Elle souligne toutefois que, dans le cadre des renouvellements, il convient de permettre une mise sur le marché plus rapide de produits innovants, présentant un profil plus durable et moins nocif pour l'environnement, ainsi que pour la santé humaine et animale. Elle précise que le Luxembourg pourrait envisager de soutenir la proposition de la Commission européenne, à condition expresse que les substances présentant un risque avéré soient exclues du dispositif. Elle rappelle que les discussions sont toujours en cours et répète que le Luxembourg maintient une position critique à l'égard d'un assouplissement trop large de la réglementation relative aux produits phytopharmaceutiques.

Madame Joëlle Welfring aborde également la question de l'eau potable. Elle souhaite obtenir des informations sur travaux relatifs à la modification du règlement grand-ducal du 9 juillet 2013 relatif aux mesures administratives applicables dans les zones de protection des masses d'eau souterraine servant à la production d'eau destinée à la consommation humaine, en particulier en ce qui concerne l'utilisation des pesticides à proximité des zones sensibles. Elle rappelle que le Gouvernement précédent avait pris des mesures de précaution, notamment en ce qui concerne le glyphosate, et s'interroge sur l'évolution actuelle de cette politique, alors qu'il existe un lien avéré entre l'utilisation de certaines substances et la qualité de l'eau potable. Monsieur Serge Wilmes informe qu'une réforme du règlement grand-ducal précité est effectivement en cours. Dans ce cadre, il est prévu de mettre en place un retrait progressif (« phasing-out ») de l'utilisation des pesticides, en concertation avec le secteur agricole. Monsieur le Ministre souligne que l'action doit avant tout être menée à la source, afin d'éviter que ces substances ne se retrouvent dans l'eau potable. Il insiste sur la nécessité d'adopter une approche globale, en tenant compte des effets de substitution. En effet, l'interdiction de certaines substances susceptibles de générer des PFAS ou du TFA pourrait conduire à l'utilisation d'autres produits phytosanitaires présentant d'autres impacts. Dans cette optique, une approche concertée avec le secteur agricole est privilégiée, afin de mettre en place une réduction progressive et maîtrisée.

Madame Joëlle Welfring souligne que plusieurs études mettent en évidence des résultats significatifs lorsque l'utilisation des pesticides est interrompue. Ces études indiquent notamment que, dans certaines conditions, les rendements peuvent être maintenus, voire améliorés, à condition que les agriculteurs soient impliqués en amont et bénéficient d'un accompagnement structuré, en particulier en matière de choix des pratiques culturales et d'organisation des rotations. Ces éléments invitent à s'interroger sur l'efficacité des dispositifs actuellement en place au Luxembourg, notamment en ce qui concerne le renforcement du conseil et de l'accompagnement des exploitants. L'oratrice souhaite dès lors connaître les orientations du Gouvernement en la matière. Il lui est répondu que des efforts substantiels ont déjà été engagés, afin de développer les dispositifs de conseil en matière de protection des plantes. Le Plan de protection des plantes fera prochainement l'objet d'une évaluation et sera, le cas échéant, adapté. Il est également rappelé que la rotation des cultures constitue un levier central. Par ailleurs, des moyens supplémentaires sont envisagés pour les années à venir, avec pour objectif de renforcer les incitations financières, notamment sous forme de primes, en faveur des agriculteurs engagés dans une réduction de l'usage des produits phytosanitaires.

Dans le même ordre d'idées, Madame Claire Delcourt s'interroge sur les modalités concrètes d'accompagnement des agriculteurs. Elle souhaite savoir s'ils disposent de points de contact clairement identifiés pour les conseiller dans l'utilisation des pesticides. Madame Martine Hansen précise qu'en matière de conseil, certaines missions ont été confiées à l'Institut Viti-Vinicole pour le secteur de l'arboriculture fruitière, en raison de problématiques comparables à celles rencontrées en viticulture. Par ailleurs, l'ASTA constitue également un point de référence pour les questions relatives aux produits phytosanitaires.

Enfin, revenant sur la question des aides, Madame Welfring s'interroge sur les dispositions prévues pour l'année en cours. Il lui est répondu que, dans le contexte économique actuel, le recours aux produits phytosanitaires tend à être limité aux situations strictement nécessaires, en fonction à la fois des conditions de marché et de la pression phytosanitaire. Ainsi, une pression fongique plus faible au cours de l'année écoulée a mécaniquement conduit à une diminution de leur utilisation. Les aides existantes sont par ailleurs conçues pour être suffisamment flexibles afin de favoriser une large adhésion. Un exploitant peut ainsi, en début d'année, s'engager à renoncer aux produits phytosanitaires, tout en conservant la possibilité de se retirer du dispositif en cours d'année si les conditions ne s'y prêtent pas. Ce mécanisme vise à maximiser les incitations et à encourager une réduction effective et pragmatique de l'usage de ces substances, en tenant compte des réalités agronomiques et climatiques.

Madame Claire Delcourt souligne l'importance de rendre ce sujet compréhensible pour le grand public. Face à la multiplication des informations dans la presse, il n'est pas toujours aisé d'en saisir la portée concrète. Elle estime que les éléments présentés aujourd'hui contribuent à renforcer la confiance. Elle insiste néanmoins sur la nécessité de poursuivre cette surveillance, compte tenu de l'évolution constante des connaissances scientifiques.

S'agissant des 657 échantillons évoqués dans la présentation, elle souhaite comprendre la méthode de répartition de ces échantillons. Il lui est répondu que celle-ci repose sur un système statistique intégrant plusieurs paramètres, tels que les taux de non-conformité observés, les alertes disponibles et les nouvelles données scientifiques. L'objectif est d'assurer une représentativité du marché. Concrètement, environ un tiers des échantillons concerne des produits luxembourgeois, un tiers des produits européens et un tiers des produits hors UE. Les produits biologiques sont également inclus et les prélèvements couvrent différents circuits de distribution, des détaillants aux grossistes, afin de garantir un contrôle global des produits mis sur le marché.

Abordant ensuite la question de l'effet cocktail, Madame Delcourt relève la complexité de cette problématique. Les représentants du Ministère précisent en effet qu'il ne suffit pas d'additionner les concentrations de chaque substance. Chaque pesticide dispose de sa propre valeur de référence toxicologique et l'enjeu consiste à évaluer les interactions potentielles entre substances, qu'elles soient additives, synergiques ou antagonistes. Cette évaluation est particulièrement délicate, car elle ne permet pas de définir une valeur unique applicable à une combinaison donnée. Elle repose sur une approche intégrée, combinant les données toxicologiques et les données de consommation. Il est également rappelé que les analyses de résidus existent depuis de nombreuses années, mais que leur champ s'est considérablement élargi, tant en termes de nombre de substances analysées que de volume d'échantillons. Parallèlement, les données de consommation sont collectées au niveau européen par l'EFSA et le Luxembourg a entamé la constitution de ses propres données, qui contribueront également à l'évaluation des risques à l'avenir.

Enfin, concernant la prise en compte des groupes vulnérables, notamment les enfants, il est précisé que les données de consommation couvrent l'ensemble des classes d'âge, de sorte que les seuils fixés tiennent compte aussi bien des enfants que des adultes, garantissant ainsi une protection adaptée à l'ensemble de la population.

Madame Joëlle Welfring souligne l'importance d'accroître l'acceptation, de la part des consommateurs, d'aliments présentant un aspect moins « parfait ». Elle rappelle que les

normes esthétiques actuelles sont particulièrement élevées et que les producteurs doivent s'y conformer. Elle s'interroge dès lors sur les initiatives à mettre en œuvre pour réduire l'usage des pesticides, quitte à accepter des produits visuellement moins uniformes que ceux habituellement proposés sur le marché. Madame Martine Hansen indique qu'il serait envisageable de mener à nouveau des campagnes d'information, en mettant en avant des fruits présentant un aspect moins esthétique. Elle souligne par ailleurs l'importance des actions de sensibilisation, notamment à travers des initiatives telles que celle du *Gielt Band*. Enfin, elle mentionne l'existence de nombreux projets de vergers exploités de manière extensive, tout en regrettant que les fruits qui en sont issus soient souvent orientés vers la transformation en jus, en raison d'une demande limitée pour leur commercialisation en l'état.

Faute de temps, Monsieur Jeff Boonen propose de poursuivre et de finaliser l'examen des questions relatives à ce point de l'ordre du jour lors d'une prochaine réunion de la Commission de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture.

3. Présentation du rapport interministériel au sujet des PFAS par M. le Ministre Serge Wilmes

En guise de remarque préliminaire, Madame Joëlle Welfring indique que le point sous rubrique avait fait l'objet d'une demande de la sensibilité politique déi gréng en date du 11 février dernier. Elle souhaite que cette demande soit formellement actée dans l'ordre du jour. Monsieur Jeff Boonen confirme que la demande a bien été introduite, même si elle ne figure pas explicitement à l'ordre du jour. Il précise toutefois qu'elle est mentionnée au niveau de l'application ECOS.

Madame Joëlle Welfring ajoute qu'il aurait été préférable de pouvoir disposer du rapport interministériel à l'avance, afin d'en prendre connaissance avant la réunion, ce qui n'a malheureusement pas été le cas. Madame Djuna Bernard rejoint cette observation et indique qu'elle aurait souhaité pouvoir consulter le rapport en amont, afin de mieux cibler ses questions. Elle estime qu'il est problématique de recevoir un document de quelque 70 pages et d'être censé en débattre immédiatement. Monsieur Gusty Graas (DP) indique ne pas partager les critiques formulées par déi gréng et considère qu'il n'est pas opportun de politiser un débat encore en phase initiale, alors qu'il porte sur des enjeux si importants.

Monsieur Serge Wilmes explique que le rapport n'a pu être finalisé qu'au cours des derniers jours, ce qui n'a pas permis sa transmission anticipée. Deux options se présentaient alors :

- soit inscrire néanmoins ce point à l'ordre du jour de la présente réunion afin de permettre un premier échange en amont de l'interpellation sur la présence des PFAS dans l'environnement luxembourgeois, qui aura lieu la semaine prochaine en séance publique, sur demande du groupe politique LSAP ;
- soit attendre la convocation d'une réunion ultérieure de commission, qui serait intervenue après l'interpellation.

Dans ce contexte, il souligne qu'aucune solution pleinement satisfaisante n'était envisageable. Selon lui, il importait toutefois de permettre un premier échange et de mettre le rapport à disposition des membres de la Chambre des Députés avant ce débat. Il estime ainsi que cette option constitue un compromis raisonnable, dans la mesure où elle offre encore un délai d'environ une semaine pour prendre connaissance du document dans de bonnes conditions. L'objectif de cette réunion est dès lors limité à une première présentation et à une introduction générale du rapport, en attendant des discussions plus détaillées ultérieures.

Monsieur Serge Wilmes présente ensuite ce rapport dressant un état des lieux des travaux relatifs aux PFAS au Luxembourg. Ces substances chimiques se caractérisent par leur extrême persistance dans l'environnement et dans le corps humain. Utilisées dans de

nombreux secteurs - notamment pour l'imperméabilisation, les textiles, les mousses anti-incendie ou les systèmes de réfrigération - elles sont aujourd'hui omniprésentes dans l'air, l'eau, les sols, les plantes et l'organisme humain.

Le rapport, élaboré par un groupe de travail interministériel réunissant initialement trois ministères et plusieurs administrations, constitue une première étape dans l'appréhension de cette problématique. Il prévoit 40 mesures visant à répondre à cet enjeu majeur pour l'environnement et la santé publique. Ce groupe de travail sera pérennisé et élargi, notamment avec l'intégration du Ministère de l'Économie.

Une attention particulière est portée au TFA, un produit de dégradation de certains PFAS, caractérisé par une très forte solubilité et mobilité dans l'eau, ce qui le rend particulièrement difficile à éliminer. La présence élevée de TFA dans l'eau, constatée en 2024 par l'AGE, a d'ailleurs constitué le point de départ de ces travaux. Une étude approfondie menée en 2025 a confirmé la nécessité de renforcer les connaissances et le suivi.

Monsieur le Ministre souligne qu'il convient de poursuivre les recherches afin de mieux identifier les sources d'émission, les voies d'exposition et les risques associés. Parmi les actions envisagées figure notamment le renforcement des investigations auprès des secteurs industriels susceptibles d'émettre des PFAS.

L'orateur informe que la principale source d'exposition pour la population demeure l'alimentation. Les études internationales mettent en évidence des effets potentiels sur la santé, notamment sur la thyroïde, le système immunitaire, le taux de cholestérol, ainsi qu'un accroissement de certains risques de cancer.

Monsieur le Ministre rappelle toutefois que des mesures existent déjà à différents niveaux. Au plan international, la Convention de Stockholm encadre l'usage des polluants organiques persistants. Au niveau européen, plusieurs réglementations limitent l'utilisation de certaines substances PFAS, tandis qu'une initiative de restriction générale est en cours d'examen. Au Luxembourg, diverses dispositions ont également été adoptées, notamment l'abandon de certaines mousses extinctrices.

La question de l'eau potable constitue un axe prioritaire. Les travaux en cours visent notamment à réviser le cadre réglementaire applicable, en concertation avec le secteur agricole, afin d'organiser un retrait progressif des pesticides dans les zones sensibles, tout en prévoyant des mesures d'accompagnement et de soutien.

Enfin, Monsieur le Ministre souligne que la problématique des PFAS dépasse largement le cadre national, en raison notamment des dépôts atmosphériques et des flux transfrontaliers. Une approche coordonnée au niveau européen et international est dès lors indispensable, notamment en vue de définir des normes communes contraignantes et d'assurer une réponse globale et cohérente à ce défi.

Un représentant du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité présente ensuite le rapport du groupe de travail interministériel. Pour les détails exhaustifs de cette présentation, il est renvoyé au document annexé au présent procès-verbal, ainsi qu'au rapport intégral, disponible sur : [Groupe interministériel « PFAS » - 1er Rapport portant sur les travaux réalisés en 2024-2026 — Portail de l'environnement - emwelt.lu - Luxembourg](#). En bref, ce premier rapport dresse un état des lieux des travaux concernant les PFAS au Luxembourg. Les missions du groupe de travail incluent l'analyse des données disponibles, l'identification des sources de pollution, l'évaluation des risques et la formulation de 40 mesures, regroupées autour de quatre axes :

- Axe 1 – Connaissance : renforcer les connaissances sur les sources de pollution, le degré d'exposition et les risques associés ;
- Axe 2 – Surveillance : améliorer et intensifier la surveillance des PFAS dans les différents milieux naturels et valoriser les données générées pour orienter les décisions ;
- Axe 3 – Action : mettre en œuvre des mesures de réduction de la pollution et diminuer les risques liés à l'exposition de la population et des écosystèmes ;
- Axe 4 – Sensibilisation : mieux informer le public, renforcer la transparence et soutenir une communication claire autour de la problématique des PFAS.

Suite à cette présentation, il est procédé à un échange de vues dont il y a lieu de retenir ce qui suit :

Suite à une question de Madame Joëlle Welfring relative aux différentes sources d'exposition aux PFAS, il est précisé que l'étude réalisée par l'AGE a mis en évidence que les dépôts atmosphériques sont à l'origine d'une concentration de fond représentant entre 50% et 70% de la contamination des eaux potables en TFA. Dans les zones de protection des eaux potables, la contamination restante s'explique par des infiltrations diffuses dans les zones d'alimentation. Les terres arables y représentent environ 20% de l'occupation du sol, les prairies permanentes également 20%. Il est précisé que ces observations concernent les zones de protection des eaux souterraines, mais que les zones de captage d'eau de surface présentent globalement des caractéristiques similaires. Le cycle de ces substances est particulièrement complexe : elles peuvent être transportées par l'air, se déposer sur les sols et les cultures, être absorbées par le bétail, circuler dans l'environnement, ce qui peut conduire à des phénomènes d'accumulation. Il est également souligné que ces phénomènes doivent être analysés au cas par cas, au niveau local. Certaines zones de protection de l'eau potable comprennent des activités industrielles, ce qui peut conduire à des situations très variables selon les contextes. Les données disponibles constituent dès lors des indications générales, ne permettant pas de déterminer précisément la contribution respective de chaque source.

Monsieur Gusty Graas s'interroge sur la possibilité d'améliorer l'équipement des stations d'épuration afin d'éliminer les PFAS de l'eau, notamment via l'introduction d'une quatrième étape de traitement. Il lui est répondu que la seule technologie actuellement efficace pour éliminer les PFAS de l'eau potable est l'osmose inverse, comparable à un procédé de désalinisation. Toutefois, cette solution présente des contraintes majeures, tant en termes de coûts que de complexité technique, et s'accompagne d'une perte importante d'eau et de la production de résidus qu'il convient ensuite de traiter. Dans ces conditions, une telle approche est jugée disproportionnée au regard des bénéfices attendus. Ainsi, dans l'état actuel des connaissances, les stations d'épuration, même dotées d'une quatrième étape de traitement, ne permettent pas d'éliminer efficacement les PFAS. Dès lors, une stratégie axée sur la prévention et la réduction à la source apparaît comme plus pertinente pour limiter la contamination de l'eau potable.

Madame Claire Delcourt s'interroge sur les experts qui ont été consultés dans le cadre du groupe de travail interministériel. Il lui est répondu que le rapport de l'AGE a été élaboré avec l'appui d'experts consultés à cette fin. Toutefois, les échanges directs avec les acteurs de terrain n'ont pas encore eu lieu de manière approfondie, cette étape faisant partie des actions prévues. La prochaine phase consistera à aller de manière proactive à la rencontre des acteurs concernés, notamment issus de l'industrie. Des premiers contacts ont d'ores et déjà été établis avec la FEDIL. Il est en effet essentiel de pouvoir également recueillir les retours d'expérience du terrain afin d'affiner les analyses.

Madame Claire Delcourt demande ensuite des précisions concernant la fixation de la valeur limite du TFA, laquelle n'est pas encore arrêtée. Elle souhaite savoir si une échéance est prévue au niveau européen. Il lui est répondu qu'une décision pourrait intervenir dès le mois de juillet 2026, même si certains évoquent plutôt la fin de l'année. Monsieur le Ministre indique avoir eu l'occasion de s'entretenir directement avec Madame Jessika Roswal, à qui il a recommandé de veiller à ce que l'Union européenne établisse une valeur limite harmonisée. Il souligne que les travaux en cours visent à permettre une coordination efficace, en lien avec les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé.

Monsieur Franz Fayot (LSAP) estime que ce thème mérite d'être approfondi, dans la mesure où la question des PFAS s'inscrit, en quelque sorte, comme un sous-produit de notre industrialisation et constitue, à ce titre, un enjeu qui amène à s'interroger sur l'ensemble de notre modèle économique. Monsieur le Ministre confirme cette analyse et rappelle que le

Gouvernement reste à la disposition de la Chambre pour poursuivre les échanges et qu'il compte sur toutes les propositions qui pourraient enrichir les travaux en cours. Dans ce contexte, il se déclare ouvert à la poursuite des discussions en commission parlementaire. Il juge l'interpellation en séance plénière particulièrement utile, dans la mesure où elle permettra d'aborder le sujet publiquement et de poser les bases d'un travail commun à venir. Il s'agit, en définitive, d'un effort collectif qui concerne l'ensemble de la société et qui doit être mené à l'échelle nationale, européenne et internationale.

En conclusion, Monsieur Jeff Boonen rappelle que les discussions relatives à la présence de PFAS dans l'environnement se poursuivront ainsi en séance publique, dans le cadre d'une interpellation prévue la semaine prochaine. À l'issue de ce débat, il sera, le cas échéant, décidé d'organiser de nouvelles réunions en commission sur le sujet.

4. Divers

Aucun point divers n'a été abordé.

<p style="text-align: center;">Procès-verbal approuvé et certifié exact</p>
--